Elections Municipales
15/03/2026 - 1er tour
Elections municipales et communautaires

Inscrits :	647	Suffrages exprimés :	359
Votants :	366	Blancs :	5
Participation :	56,57 %	Nuls :	2

Listes	Voix	% Voix	% Inscrits	Information
Liste conduite par Pascale BONNEAU	65	18,11	10,05	
Liste conduite par Christophe RAULT	294	81,89	45,44	

COMMUNE : BOUHET

Membre de (1) : CDC AUNIS SUD

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par Christophe RAULT	Christophe RAULT
Liste conduite par "	Florence VILLAIN
Liste conduite par "	Pascal CHAUVEAU
Liste conduite par "	Lachika GRELIER
Liste conduite par "	Richard INES
Liste conduite par "	Kaha GIRARD
Liste conduite par "	Aurélien GENTES
Liste conduite par "	Monique BRIFFAUD
Liste conduite par "	Jean-Daniel RODRIGUEZ
Liste conduite par "	Séverine LAMOUREUX
Liste conduite par "	Yves LAMOUREUX
Liste conduite par "	Priscille GONTIER
Liste conduite par "	Pierre-Yves MERCKEL
Liste conduite par "	Corinne DELABY
Liste conduite par Pascale BONNEAU	Pascale BONNEAU
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	

Fait à Bouhet, le 15/03/2026

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).